



UN PROJET DE MOBILITÉ DURABLE, INNOVANT ET SOLIDAIRE ?

Le fonds vert mesure mobilités rurales accompagne les autorités organisatrices de mobilité locale en zones rurales.

LE CONSTAT

86% des habitants des zones rurales sont dépendants de la voiture, ce qui engendre un **coût financier et environnemental** important.

LA RÉPONSE GOUVERNEMENTALE

Avec la loi d'orientation des mobilités de 2019, l'État entend apporter des solutions de mobilité partout et pour tous, en particulier dans les zones rurales. Depuis le 1^{er} juillet 2021, l'ensemble du territoire est couvert par une **autorité organisatrice de la mobilité (AOM)**, à l'échelle de chaque communauté de communes.

LA SUITE

90 millions d'euros de soutien du fonds vert sont prévus sur 3 ans (2024 - 2026) dans le cadre du plan France ruralités, pour le développement des mobilités durables en zones rurales. C'est le **fonds vert mesure mobilités rurales**.



COMMENT ÇA MARCHE ?

La mesure mobilités rurales du fonds vert vise à soutenir des études, de l'ingénierie et des investissements pour le déploiement de **solutions concrètes de mobilité** du premier kilomètre.

QUEL TYPE DE PROJET ?

- > **Élaboration** d'une stratégie de mobilité, d'un plan de mobilité simplifié, assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- > **Création** d'un service ou d'un bouquet de services de mobilité de proximité, animation des solutions de mobilité, conseil à l'utilisation de services dont achat de petits véhicules.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible, le projet doit être situé sur le territoire d'un EPCI en **zone rurale et être porté par une AOM locale (ou ayant une délégation de compétence)**.

COMMENT CANDIDATER ?

Rendez-vous sur la plateforme



[Aides-territoires](#)

